



Délibération-type : Election du président et du bureau de la Communauté de communes (ou Communauté d'agglomération) X

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, sous la Présidence de *M. X*, doyen d'âge [...]

Vu les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'intercommunalité ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-1 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit *Madame/Monsieur X*, Président(e) de la Communauté de communes (d'agglomération) X ;

Considère qu'il convient de désigner *x* [**Le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30% de l'organe délibérant*] vice-présidents ;

Elit *M. X1, M. X2 ...* , en tant que 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et *x*^{ème} vice-présidents de la Communauté de communes (d'agglomération) X ;

Elit *M. X1, M. X2 ...* , membres du bureau de la Communauté de communes (d'agglomération) X ;